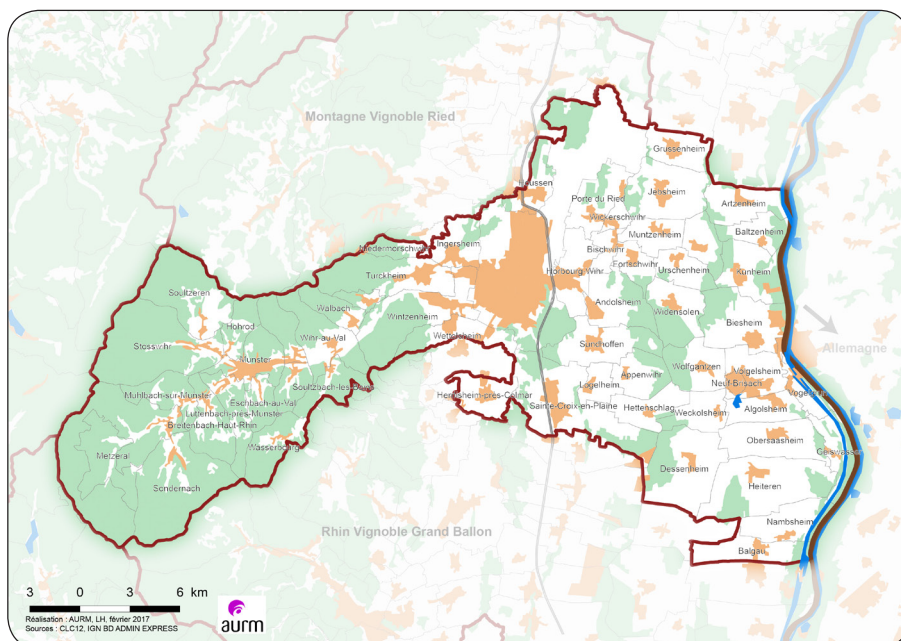


18 SCoT Colmar-Rhin-Vosges

CHIFFRES CLÉS

- **3** EPCI
- **58** communes couvertes par les orientations du SCoT
- **154 907** habitants en 2013
- **67 560** emplois en 2013
- **656** km²
- **75** km² urbanisés



PRÉALABLES

D'une manière générale, les éléments sont extraits des documents. Ils sont parfois résumés voire reformulés par souci de concision mais en conservant le vocabulaire significatif utilisé dans les documents.

- **État d'avancement de la procédure :** SCoT Grenelle approuvé le 14 décembre 2016
- **Structure porteuse :** Syndicat Mixte
- **Moyens humains pour la mise en oeuvre :**
 - Direction assurée par une directrice
 - 1 Bureau d'études en charge de l'élaboration du SCOT : SIAM
 - 1 Bureau d'études environnement : l'Atelier des Territoires
 - 1 Bureau d'études - volet commerce : AID Observatoire
- **Axes privilégiés pour le suivi/la mise en oeuvre :**
 - En cours d'élaboration
- **Période de validité de la prospective SCoT :** 2016-2036 (20 années)

ARMATURE TERRITORIALE

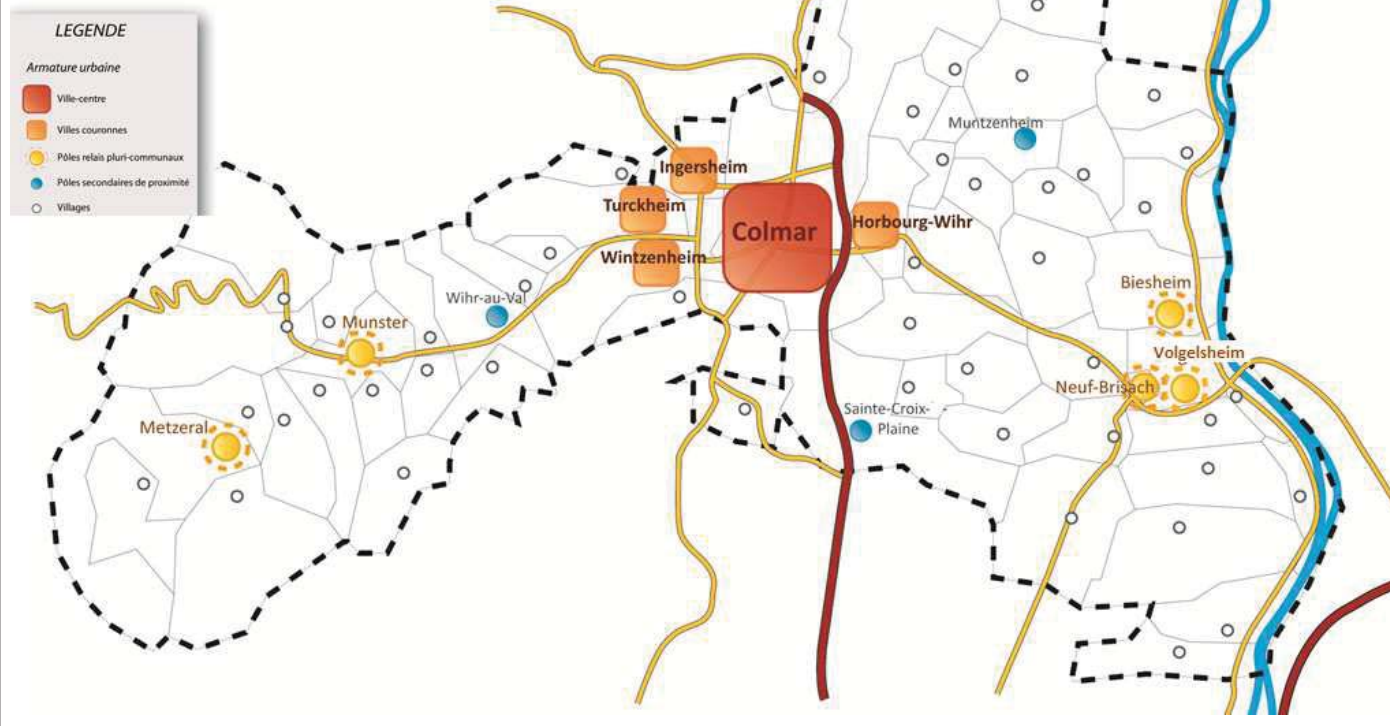
> Ce que dit le PADD

- Développer et conforter l'armature urbaine du territoire
- S'appuyer sur l'armature urbaine existante pour organiser un développement cohérent, équilibré et durable de l'espace

> Orientations/Objectifs du DOO

- **L'agglomération centrale** formée par la ville de Colmar doit être renforcée. Son rôle est de tirer le développement économique vers le haut et de servir de moteur à la croissance du territoire.
- **Les villes couronnes** autour de Colmar sont complémentaires de la ville centre. Elles doivent fonctionner en réseau en limitant les concurrences territoriales, notamment en matière de développement spatial (résidentiel ou économique), au bénéfice de la recherche de synergies et de complémentarités. Ces villes-couronnes ont vocation à se renforcer et à se densifier, en maximisant prioritairement les capacités des espaces urbains existants et des friches éventuelles
- **Les pluri-communaux** forment le centre d'un bassin de proximité étendu. Ils doivent être renforcés et développés pour contrebalancer le poids de l'agglomération centrale et offrir des services de proximité accessibles aux extrémités est et ouest du territoire
- **Les pôles secondaires** constituent le premier niveau de proximité pour leur bassin de villages proches. Ils doivent se renforcer pour accroître notamment leur capacité à fixer le développement commercial lié aux motifs d'achat courants. Leur capacité de développement résidentiel est accrue, dans l'optique d'équilibrer et de faciliter leur rôle de pôle de proximité
- **Les villages** connaissent un développement quantitativement maîtrisé et spatialement limité

Développer et conforter l'armature urbaine du territoire



DÉMOGRAPHIE

> Ce que dit le PADD

- Accueillir environ 170 000 habitants supplémentaires (soit **900/1000 nouveaux habitants/an**)

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Non traduit en prescription*

LOGEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Répartir de manière raisonnée et croissante l'objectif minimal moyen de production de logements entre les différents niveaux de l'armature urbaine, en insistant sur les polarités
- Répondre à l'ensemble des besoins de la population, et notamment aux besoins des populations les plus fragiles et les plus modestes

> Orientations/Objectifs du DOO

- **Programmer une production de logements de l'ordre de 1 050 logements/an répartis en fonction de l'armature urbaine définie dans le SCoT**
- *L'exigence de densification concerne l'ensemble des communes. Il s'agira de rechercher une augmentation des densités actuelles. Les PLU devront évaluer les densités existantes et rechercher une densité supérieure dans les nouvelles opérations en fonction de cette évaluation et des conditions de faisabilité*

Niveaux de l'armature urbaine	Densités (logements/ha)	Objectifs de production de logements neufs (/an)
Agglomération centrale	50	420
Villes couronnes	40	175
Pôles pluri-communaux	40	105
Pôles secondaires	30	60
Villages	20	290

- *Sur l'ensemble du territoire, le SCoT doit mettre en œuvre une politique de l'habitat visant à diversifier l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins de toutes les strates de la population et afin d'économiser le foncier disponible sur le territoire*

ÉCONOMIE

> Ce que dit le PADD

- Positionner le territoire dans la perspective de l'Eurodistrict centre et du sud Alsace/ région de Freiburg
- Garantir les possibilités de développement économique à toutes les échelles du territoire et de l'armature urbaine en réponse aux besoins
- Encourager le maintien et le développement de l'artisanat, y compris dans les tissus urbains existants

> Orientations/Objectifs du DOO

- *A l'échelle du bassin de coopération des pôles, le développement des sites d'activité veille à limiter les concurrences territoriales au bénéfice de la recherche de la cohérence et des complémentarités*
- *De nouvelles branches d'activités pourront être développées :*
 - les activités tertiaires
 - l'économie résidentielle
 - les activités liées aux nouvelles technologies, à la communication,
 - les activités liées à l'environnement

ÉCONOMIE (SUITE)

> Ce que dit le PADD

- Limiter les concurrences entre projets de développement économique et favoriser en priorité la réalisation des zones économiques intercommunales
- Privilégier la hiérarchisation des zones d'activité
- Proportionner le développement commercial en fonction de la taille de la commune
- Privilégier le développement des différentes formes de commerce en centre ville, dans le but de limiter le recours à l'automobile
- Développer le pôle d'excellence agricole, le Bipôle, et favoriser l'innovation agricole ainsi que l'essaimage des activités

> Orientations/Objectifs du DOO

- Une organisation des espaces économiques par niveau de positionnement est mise en place :
 - Zones de Type 1- Des sites stratégiques d'intérêt départemental et/ou régional : Implantées le long du Rhin, au bord du Grand Canal d'Alsace, ces zones sont reliées à Anvers, Rotterdam et Bâle et à proximité (10 minutes) de l'autoroute allemande HaFraBa (Hambourg-Francfort-Basel). Ces zones sont réservées à l'accueil de grands projets industriels ou logistiques nécessitant un accès fluvial direct
 - Zones de Type 2- Des sites d'intérêt supra communal : il n'est pas déterminé dans le SCoT de vocation particulière pour ces pôles économiques
- Favoriser un maillage fin du commerce de proximité dans les centralités identifiées par le SCoT
- Affirmer le rôle commercial des centralités des communes pôles
- Maîtriser le développement des commerces en dehors des lieux de vie
- Favoriser un maillage commercial cohérent avec l'armature urbaine du territoire
- Définir la vocation des principales localisations préférentielles en définissant les plafonds en m²

GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Développer un projet touristique global et cohérent s'appuyant sur les 4 composantes de l'espace du SCoT : la montagne, le piémont viticole, la ville centre, la plaine et ses canaux et enfin le patrimoine militaire historique de Neuf-Brisach, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

> Orientations/Objectifs du DOO

- Maintenir et renforcer les grands équipements communautaires gages du rayonnement du territoire
- Affirmer la santé comme vocation forte du territoire : en lien avec le vieillissement de la population observé, les équipements en lien avec la santé devront être maintenus voire développés sur l'ensemble du territoire et prioritairement sur Colmar
- Ouvrir l'université sur la ville : le SCoT prévoit de renforcer le dispositif de formation universitaire et professionnelle. Il s'agira d'ouvrir l'enseignement au monde de l'entreprise et d'adapter les formations aux spécificités économiques émergentes du territoire
- La vocation touristique des stations été et/ou hiver de la vallée de Munster avec les implications en termes d'hébergement que cela sous-tend le cas échéant est affirmé
- Le réseau des canaux de plaine est valorisé. La vocation de ce réseau est réservée, en particulier la capacité d'accueillir la navigation de plaisance, lorsque le dimensionnement des canaux le permet. Cette orientation s'applique en particulier au canal désaffecté de Friesenheim à Neuf-Brisach via Kunheim qui a vocation à être rendu à la navigation de plaisance, et ses dépendances aux circulations piétonnes et cyclables (chemins de halage)
- Le développement du site touristique de Neuf-Brisach doit être soutenu. La fonction hôtelière doit être développée tant à l'Est qu'à l'Ouest du territoire, dans l'optique d'équilibrer l'offre colmarienne et de favoriser le développement touristique des pôles relais pluri-communaux de Munster- Metzeral et de Neuf-Brisach-Volgelsheim-Biesheim

FONCIER

> Ce que dit le PADD

- Gérer le sol de façon économe
- Augmenter la densité urbaine des villes bien desservies par les transports collectifs et les pôles de l'armature urbaine
- Donner priorité au renouvellement urbain et au remploi de l'existant à toutes les échelles du territoire

> Orientations/Objectifs du DOO

- Lorsque les conditions de faisabilité seront réunies pour engager une opération de renouvellement urbain, celle-ci devra être programmée en priorité
- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les Communes devront en phase de diagnostic effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains
- Le projet de SCot repose sur des besoins en foncier 856 hectares maximum en extension de l'urbanisation à l'horizon 2036 (soit environ 43 hectares/an).

	Consommation foncière 2000-2012 (nb ha/an)	Consommation foncière projetée (nb ha/an)	Potentiel foncier existant (friches, dents creuses,...)
Habitat	49	24	Non déterminé
Économie		19	
Total		43	

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

> Ce que dit le PADD

- Développer l'axe ferroviaire Metzeral-Colmar-Vogelsheim est une priorité forte, y compris pour le transport fret, avec à terme une extension de la voie ferrée vers l'Allemagne
- Conserver la capacité de développer le corridor ferroviaire nord-sud, notamment en protégeant les emprises nécessaires
- Réouvrir les voies ferrées préexistantes en plaine et développer l'urbanisation en lien avec l'existence des transports en commun
- Développer le réseau des pistes cyclables, et notamment les pistes en site propre, pour arriver à un réseau des modes doux structurants à l'échelle communale et intercommunale
- Compléter le réseau circulaire autour de Colmar par un barreau sud, pour écarter le trafic de transit du centre de l'agglomération

> Orientations/Objectifs du DOO

- Il convient de développer l'Euro District Région Freiburg/Centre et Sud Alsace en renforçant les liaisons de transports en commun irriguant ce territoire et notamment la liaison par bus, l'optique restant à terme le développement de la liaison ferroviaire entre Colmar et Freiburg, et plus largement, de Colmar jusqu'en direction de Munster/ Metzeral
- La réouverture de l'axe ferroviaire Colmar-Vogelsheim est anticipée par l'inscription dans les documents d'urbanisme des futures gares comme secteurs prioritaires de développement des communes
- Les capacités de développement de l'infrastructure ferroviaire nord-sud du Territoire (axe Strasbourg/Bâle) doivent être conservées, notamment par la préservation des emprises à proximité du linéaire des voies ferroviaires existantes
- La réalisation d'une jonction ferrée avec l'Allemagne au sud de Biesheim est nécessaire à terme au développement du territoire et à l'accélération du développement des transports en commun. La possibilité physique de réaliser cette jonction ferroviaire est préservée de l'urbanisation
- La réalisation d'une voie d'évitement ferroviaire supplémentaire à hauteur de Wihr-au-Val est nécessaire au développement de l'axe ferroviaire Metzeral/Munster/Colmar. Sa réalisation doit être engagée dans les meilleurs délais
- La réalisation d'un contournement de Weckolsheim est nécessaire à la mise à l'écart du trafic de transit international et doit être réalisée à terme
- Les collectivités chacune pour ce qui la concerne veillent à la mise en place d'un réseau cyclable et piéton structurant, assurant la liaison entre les principaux équipements privés et publics (dont les établissements scolaires), les arrêts de transports collectifs, les zones commerciales entre elles et les principaux secteurs habitation
- Afin d'écarter le trafic de transit est-ouest, la réalisation d'un contournement sud est préconisée

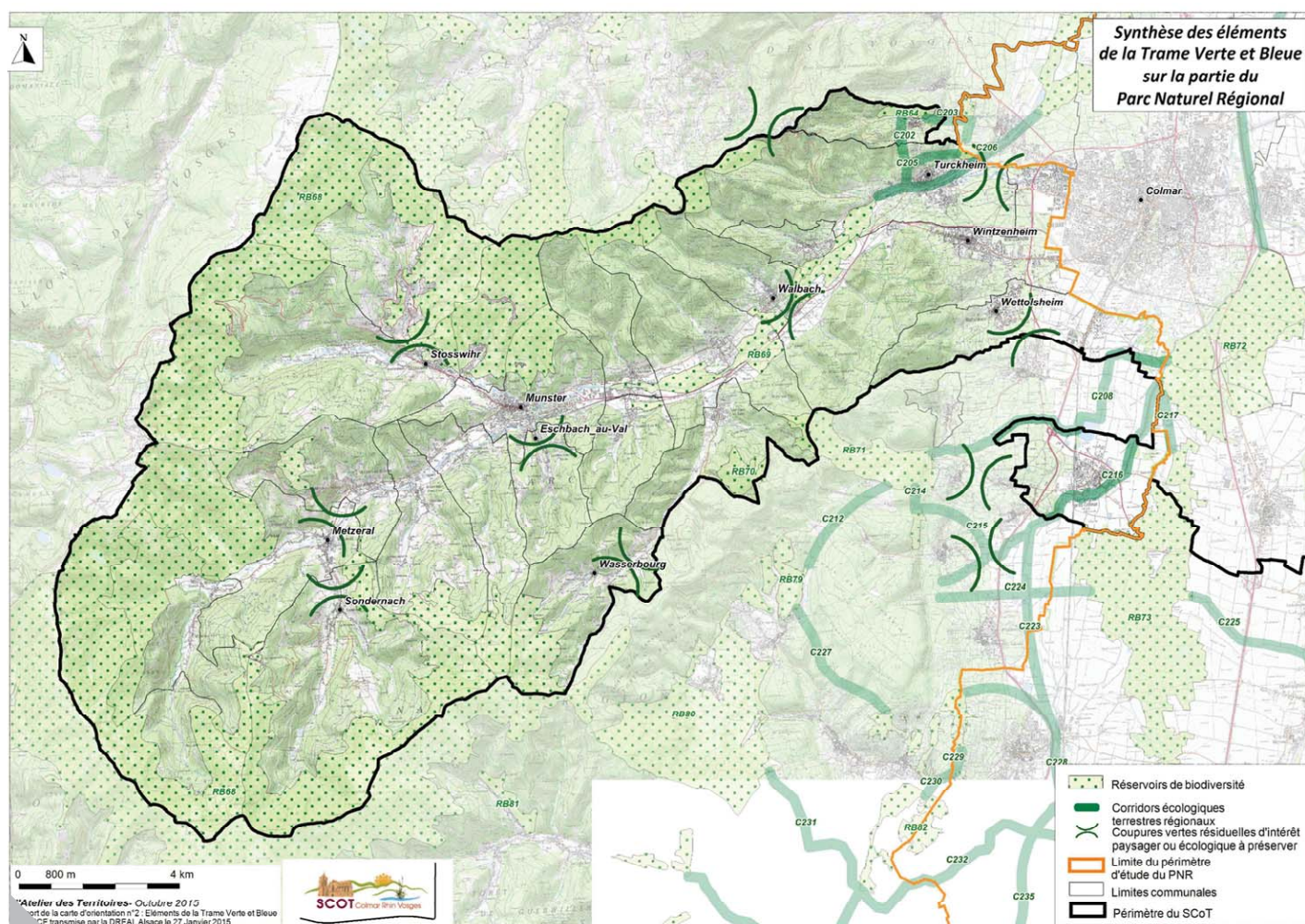
TRAME VERTE ET BLEUE

> Ce que dit le PADD

- Préserver et maintenir les zones humides
- Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité
- Préserver les milieux naturels remarquables
- Préserver les forêts et noyaux écologiques en plaine et à proximité de l'agglomération et les contenir en zone de montagne pour maintenir des milieux ouverts
- Assurer la viabilité des espaces patrimoniaux emblématiques ou fortement menacés

> Orientations/Objectifs du DOO

- Les zones humides remarquables du point de vue écologique seront préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site, sauf à apporter la preuve de leur caractère non remarquable
- Au sein du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, le continuum forestier des Hautes-Vosges et ceux des hautes-chaumes, des pelouses et des prairies seront maintenus
- Le territoire accueille des espèces patrimoniales dont il convient d'assurer la viabilité :
 - dans les Hautes-Vosges, des zones de quiétude favorables à l'espèce emblématique du Grand Tétrás seront préservées de l'urbanisation et des équipements favorisant la fréquentation du public
 - en plaine, le milieu particulier de l'espèce protégée du Hamster commun sera préservé conformément à la législation en vigueur, au plan national de conservation de l'espèce et aux accords qui en découlent
- Les éléments de la trame verte et bleue du SRCE seront précisés dans le cadre des PLU et PLUi (ex. : largeur du corridor dans la traversée d'une zone d'activités...)
- Les noyaux de biodiversité inscrits au SRCE (exception faite des corridors entre Sundhoffen et Andolsheim et au niveau de la bande rhénane ayant fait l'objet de modification du tracé) et les grands massifs forestiers (plus de 4ha) seront préservés des extensions urbaines nouvelles
- Les corridors écologiques d'importance supra-régionale et régionale dont les tracés de principe sont identifiés dans le SRCE, seront en secteur naturel ou agricole, préservés de l'urbanisation sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres
- Dans la vallée de Munster le SCot identifie des coupures vertes supplémentaires à préserver



CLIMAT AIR ÉNERGIE

> Ce que dit le PADD

- Améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité de l'air, diminuer les rejets carbone et les rejets de polluants, notamment ceux issus des déplacements automobiles
- Développer les réflexions et les plans d'action en faveur du climat et de la protection de l'atmosphère, pour accroître le niveau de prise en compte
- Encourager et valoriser les sources d'énergie renouvelables, faciliter leur développement et leur utilisation

> Orientations/Objectifs du DOO

Éléments apportés par le syndicat mixte du SCoT :

- Dans le SCoT, la maîtrise de la demande énergétique repose principalement sur l'amélioration des performances du parc de logement, notamment à travers l'orientation 11 (permettre la remise à niveau du parc de logements), et sur la diminution de l'usage des transports routiers grâce au rapprochement des services quotidiens des logements comme l'indique l'orientation 20 (une nécessaire densification de la tache urbaine actuelle), privilégiant la ville des courtes distances
- Par ailleurs, l'orientation 34 (favoriser le développement des énergies renouvelables) favorise le recours aux énergies renouvelables sur le territoire du SCoT
- Concernant l'adaptation aux effets du changement climatique, l'introduction du végétal et la préservation des îlots naturels dans les espaces urbains denses, comme le recommande l'orientation 29 (préserver la nature en ville) permet de contribuer à réguler la température en ville. Dans ce sens, les orientations 39 et 40 (limiter les nuisances et prendre en compte les évolutions climatiques) détaille les bénéfices que peuvent apporter les zones boisées et végétales dans le tissu urbain, aussi bien pour la qualité de l'air que pour la lutte contre les îlots de chaleur

RISQUES

> Ce que dit le PADD

- Prendre en compte les risques «inondations», y compris dans les secteurs non couverts par les PPRNI
- Limiter les risques de coulées de boues ou de mouvement de terrain en sélectionnant les secteurs pas ou très peu exposés, pour localiser les développements futurs
- Localiser préférentiellement les activités à risque élevé, ou susceptibles de générer de fortes nuisances, à l'écart des zones d'habitat et limiter le développement urbain aux abords immédiats des zones d'activités à haut risque ou à fortes nuisances
- Prendre en compte le risque nucléaire
- Favoriser le développement des secteurs résidentiels à l'abri ou à l'écart des nuisances des grandes infrastructures bruyantes

> Orientations/Objectifs du DOO

- Dans l'optique de limiter au maximum l'exposition des populations aux risques technologiques, les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos, unités de réfrigération à l'ammoniac, chaufferies de très grande capacité) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou seront accompagnées de mesures de limitation du risque à la source
- De même, la localisation des nouvelles zones d'activité destinées à accueillir des activités nuisantes (bruit, poussières et nuisances olfactives), sera prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels
- Le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population sera limité
- Les projets de développement des communes de Dessenheim, Geiswasser, Heiteren, Nambshiem et Obersaasheim devront être compatibles avec les actions de protection prévues par le Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Fessenheim
- En arrière des digues résistantes à l'aléa de référence, pour les secteurs non urbanisés, les zones constructibles seront limitées à celles définies au PPRNi
- Dans les secteurs non couverts par un PPRNi, l'urbanisation nouvelle sera réglementée dans les zones inondables par submersion et par rupture de digue pour la crue de référence en conformité avec le PGRI approuvé
- En zone de remontée de nappe, l'urbanisation nouvelle veillera à ne pas augmenter l'exposition au risque des biens et des personnes
- Dans les secteurs concernés par le risque de coulées de boues et notamment le piémont viticole, l'implantation des nouvelles constructions, voiries et cheminements tiendra compte des talwegs temporaires et des exutoires de bassin d'érosion et ne devra pas augmenter le risque pour les personnes et les biens en aval

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCOT

L'analyse fait-elle ressortir des questions, thématiques, ou dynamiques territoriales que le SCoT n'a pas abordées et pour lesquelles le SRADET pourrait apporter une valeur ajoutée ?

- Les échanges menés dans le cadre de l'interscot existant depuis 2007, à la fois dans le département du Haut-Rhin, mais également avec l'interscot du Bas-Rhin (sur le thème de commerce), ont permis de partager la nécessité d'un travail collaboratif sur le contenu de nos SCoT respectifs. Tout au long de nos procédures d'élaboration de SCoT, et ce avec la majorité des SCoT voisins, ces rencontres représentent un moment privilégié permettant d'évoquer nos orientations et objectifs respectifs, et ainsi aboutir à une harmonisation des règles

Le SCoT identifie-t-il des problématiques et des enjeux partagés par d'autres SCoT ? Lesquels ?

- L'économie d'espace (renouvellement urbain, densification, utilisation des friches, comblement des dents creuses...), le développement de l'habitat à proximité des transports collectifs, une offre en habitat pour tous les segments de la population, le maintien et le développement du commerce en centre-ville, renforcer les capacités d'accueil des zones de développement économiques, préserver les espaces agricoles, favoriser l'intermodalité, développer les modes de transport doux, protéger les paysages, l'environnement et la nature en ville...

Synthèse réalisée par :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, 33 avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE

Tél. : 03 69 77 60 70 - Fax : 03 69 77 60 71

Janvier 2017

Cartographies : Ludovic Hoerd, SIGiste

Analyse et rédaction : Jennifer KEITH, cheffe de projet et Floriane KLING, assistante chargée d'études
jennifer.keith@aurm.org - 03 69 77 60 82

Toute reproduction autorisée avec mentions précises de la source et la référence exacte.